

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Annexe à la délibération n° **2023-52**
du Conseil Syndical n° **11** du **20.11.2023**

Pour la Présidente Sophie GAUGAIN
Le 1^{er} Vice-Président

Yves GOASDOUE

INTRODUCTION

I - RAPPEL JURIDIQUE

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants (article L 4311 -1, L 3312-1 et L 2312-1 du code général des collectivités territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif mais ne peut pas être organisé au cours de la même séance. Il a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, une note explicative de synthèse doit être adressée aux conseillers municipaux en même temps que les convocations. Elle ne peut être simplement remise le jour même des débats.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Les objectifs du D.O.B.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- > De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- > D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

II - ORGANISATION BUDGETAIRE

Les finances du Syndicat Mixte sont organisées en un budget principal.

Le budget principal

Conformément au code général des collectivités locales et à l'instruction comptable M14, ce budget est voté par nature (chapitres en section de fonctionnement, chapitres et opérations en section d'investissement) avec une présentation par fonction permettant une approche « analytique » par équipements ou par actions.

III - LES ORIENTATIONS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

L'année 2024 constitue l'année de fin des travaux en février 2024 de la nouvelle concession d'aménagement dont le terme sur 20 ans est prévu le 31/12/2041 :

- Pour mémoire, la répartition des charges en fonctionnement a été revue en vue de dégager le CD 61 des dépenses liées à la gestion et à l'entretien des espaces

publics, condition de participation à l'investissement du Département pour l'acquisition du nouveau foncier et la réalisation des futurs travaux d'aménagement.

- Une ligne taxe foncière pour la plateforme collaborative (CED2) a également été ajoutée, celle-ci étant compensée par la recette perçue auprès de la CCI délégataire de la DSP recette car la CCI nous rembourse.
- Figure également l'emprunt contracté par le Syndicat Mixte pour financer nouvelle avance à la SHEMA.
- Une ligne budgétaire permettra d'accompagner l'amorçage de la conciergerie et l'école de production.

Compte tenu de ces éléments, les orientations 2024 pourraient s'établir, en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	
Dépenses	
DOB 2024	
<p>Le budget 2023 est estimé à 4.257.975,17 €. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le virement en section d'investissement: 3.944.125,17 € • Le groupement de commandes (marché espaces verts) • Le remboursement des intérêts liés au rachat de l'usufruit • Le remboursement des intérêts liés au nouvel emprunt consenti à la SHEMA • Le paiement de la taxe foncière de la plateforme collaborative totalement financé dans le cadre de la DSP avec la CCI • Les aides à l'amorçage pour la conciergerie et l'école de de production 	<p><i>Le budget 2023 est estimé à 1 761 895,57 €. Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le virement en section d'investissement: 1 451 724,57 €</i> • <i>Le groupement de commandes (marché espaces verts)</i> • <i>Le remboursement des intérêts liés au rachat de l'usufruit</i> • <i>Le remboursement des intérêts liés au nouvel emprunt consenti à la SHEMA</i> • <i>Le paiement de la taxe foncière de la plateforme collaborative totalement fiancé dans le cadre de la DSP avec la CCI</i> • <i>Les aides à l'amorçage pour la conciergerie et l'école de de production</i>
Recettes	
DOB 2024	<i>DOB 2023 pour info</i>
<p>La section recettes intègre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le remboursement de la TF liée à la plateforme collaborative par la CCI 15.000 € • La Redevance relative à la plateforme collaborative : 280.000 € • Remboursement des intérêts d'emprunt avance trésorerie SHEMA : 88.797 € • Les contributions des membres du Syndicat Mixte tenant compte des éléments: <ul style="list-style-type: none"> • 60.000,00 € pour la Région • 16.005,95 € pour le Département • 55.000,00 € pour Flers Agglo • La reprise du résultat de l'exercice n-1 pour 3.743.172,22 €. 	<p><i>La section recettes intègre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le remboursement de la TF liée à la plateforme collaborative par la CCI.</i> • <i>La Redevance relative à la plateforme collaborative : 274.000 €</i> • <i>Les contributions des membres du Syndicat Mixte tenant compte des éléments présentés en point III :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>60 000 € pour la Région</i> • <i>16 005,95 € pour le Département</i> • <i>55 000 € pour Flers Agglo</i> • <i>La reprise du résultat de l'exercice n-1 pour 1 274 125.62 €</i>

Section d'investissement

Dépenses	
DOB 2024	<i>DOB 2023 pour info</i>
<p>Le budget 2023 est estimé à 8.075.611,95 €. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les remboursements du Capital liés aux 2 emprunts (plateforme collaborative 194.500 € + avance SHEMA : 193.715€) • Les dépenses d'investissements liées aux équipements et aménagement. 	<p><i>Le budget 2023 est estimé à 5 966 399,34 €. Il comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les remboursements du Capital liés aux 2 emprunts (plateforme collaborative 192 K€ + avance SHEMA : 191 K€)</i> • <i>Les dépenses d'investissements liées aux équipements</i> • <i>Le solde de la participation du SM à la concession de 3 M€ pour l'aménagement de la ZAC (reste à verser par Région :960 K€, FA et CD61 : 740 K€ chacun)</i>
Recettes	
DOB 2024	<i>DOB 2023 pour info</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Le remboursement annuel par la SHEMA du nouvel emprunt : 260.200 € • La reprise du résultat de l'exercice n-1 pour 3.871.286,78 €. • Le virement de la section de fonctionnement pour 3.944.125,17 € 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Le remboursement annuel par la SHEMA du nouvel emprunt : 190 000 €</i> • <i>Le solde des contributions des membres du Syndicat Mixte :</i> <ul style="list-style-type: none"> · <i>960 000 € pour la Région : Pour mémoire Au total 4 920 000 € votés (délibération Région 29 11 21) dont 2 420 000 € déjà versés, 2022 : 1540 000 €, 2023: 960 000 €)</i> · <i>740 000 € pour le Département : 2x 740 000 € au titre de (2021 et 2022) et 740 000€ en 2023</i> · <i>740 000 € pour Flers Agglo : 2x 740 000 € au titre de (2021 et 2022) et 740 000€ en 2023</i> • <i>La reprise du résultat de l'exercice n-1 pour 1 884 674,77 €</i>